

Délibération n° 2019-34

Point de l'ordre du jour : VI 6.1

Objet : Siège de l'ENS Paris-Saclay

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Vote unique :

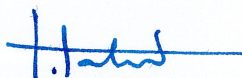
Le conseil d'administration approuve la domiciliation du siège de l'ENS Paris-Saclay au « 4 avenue des sciences - 91190 GIF-SUR-YVETTE » à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'adresse « 61 avenue du Président Wilson – 94235 CACHAN Cedex » de l'ENS Paris-Saclay, établissement secondaire, restera en vigueur jusqu'au déménagement effectif de l'École à Gif-sur-Yvette.

Nombres de votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Cachan, le 13 décembre 2019.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Classée au registre des délibérations sous la référence :

CA – 13.12.2019 - D.2019-34

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.